

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS

Direction des Routes
et du Patrimoine Paysager
Pole Ingénierie
Service Ordonnancement
Pilotage et Coordination

Affaire suivie par : Laure ROUSSELLE
Tél. : 05.53.06.87.63.
Courriel : l.rouselle@dordogne.fr

Objet : Commune de CAMPAGNE -
Procédure d'expropriation - Aménagement
d'une aire de stationnement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

à

M. le Préfet de la Dordogne
Service de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial - Bureau de l'Environnement
2, rue Paul-Louis Courier
24 000 PERIGUEUX

Par une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 03 décembre 2020, le Département et la Commune de CAMPAGNE ont convenu des modalités pour la réalisation d'une aire de stationnement par voie d'expropriation sur la parcelle cadastrée section D n°506, compte tenu de la succession non réglée, du défunt initialement propriétaire. A ce titre, le Département a été désigné maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération foncière.

Le projet a été soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, selon les dispositions du code de l'environnement. Par arrêté du 23 juin 2021, l'autorité environnementale a indiqué que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Les dossiers d'enquêtes publiques, préalable à la Déclaration d'utilité Publique et parcellaire ont été approuvés par délibération n° 21.CP.IV.44 de la Commission Permanente du Conseil Départemental, du 26 Juillet 2021. Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de ces dossiers, en vue du lancement des enquêtes publiques conjointes. Une version numérique sera également transmise par mes services.

En application de l'article R 111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R 123-5 du code de l'environnement, je vous demanderais de bien vouloir saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur, pour la tenue des enquêtes publiques.

L'arrêté prescrivant ces enquêtes, qui pourrait nous être transmis au moins 21 jours avant le début de celles-ci, sera notifié individuellement à chacun des propriétaires et ayants-droits concernés, par nos soins, en respectant le délai de 15 jours de prévenance tout en conservant la possibilité d'affichages en mairie pour les retours « Inconnus ».

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information concernant ce dossier.

Pour le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation,